

du moment que leurs honoraires sont suffisants pour les faire vivre honorablement. On veut élever le niveau de la profession, et pour cela élaguer autant de notaires que possible afin de faire disparaître l'encombrement ; on doit donc pour amener ce résultat adopter tous les moyens légitimes qui se présentent.

Il n'existe pas de raison de laisser un greffier pratiquer sa profession, du moment que ses revenus d'office peuvent le faire vivre, plutôt qu'un régistrateur. Au contraire, s'il y a une différence, on peut dire qu'elle est en faveur du régistrateur dont les devoirs d'office sont certainement plus en rapport avec la profession que ceux d'un greffier ou de tout autre officier public.

La raison qu'il existe une différence en ce que le régistrateur a plus de moyens par sa charge d'accaparer la pratique qu'un greffier public, ou un autre officier public, n'a aucun fondement. En effet, l'expérience est là pour prouver qu'un greffier est tout aussi bien en contact avec le public et commande une aussi grande influence qu'un régistrateur.

Par exemple, il serait injuste et impolitique d'étendre cette prescription à ceux des officiers publics dont les revenus sont insuffisants. Les raisons qu'en donne un Régistrateur Notaire, son absolument justes et ne sauraient être réfutées en quoi que ce soit.

Espérons donc que ceux de nos membres locaux qui se proposent de discuter l'importante mesure présentée par l'honorable. M. Arhambault, ne manqueront pas de faire valoir ces raisons, afin de rendre la future loi aussi avantageuse que possible pour les notaires, tout en observant la plus stricte honnêteté à l'égard de chacun.

8 février 1869.

UN NOTAIRE.

De son côté, M. Edouard Glackmeyer, notaire à Québec, et qui était déjà alors un vétéran de la profession, écrivait dans le *Journal de Québec* du 23 mars 1869, la correspondance qui suit :

Le bill du notariat.

M. le rédacteur du *Journal de Québec*,

Je prie qu'on ne me taxe pas de présomption si je prends la plume pour exprimer mes vues sur ce projet de loi. Après cinquante-deux années de pratique durant lesquelles j'ai toujours pris une part active dans tout ce qui avait pour but d'avancer les intérêts de la profession,